

—DEPARTEMENT de L'ISERE—

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
42, Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement
9, Quai GREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE ST. PIERRE de CHERENNES N°INSEE 443

LEGENDE

INONDATIONS

11 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

12 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

51 Glissements importants - Construction interdite

52 Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-ÉBOULEMENTS

61 Zone dangereuse - Construction interdite

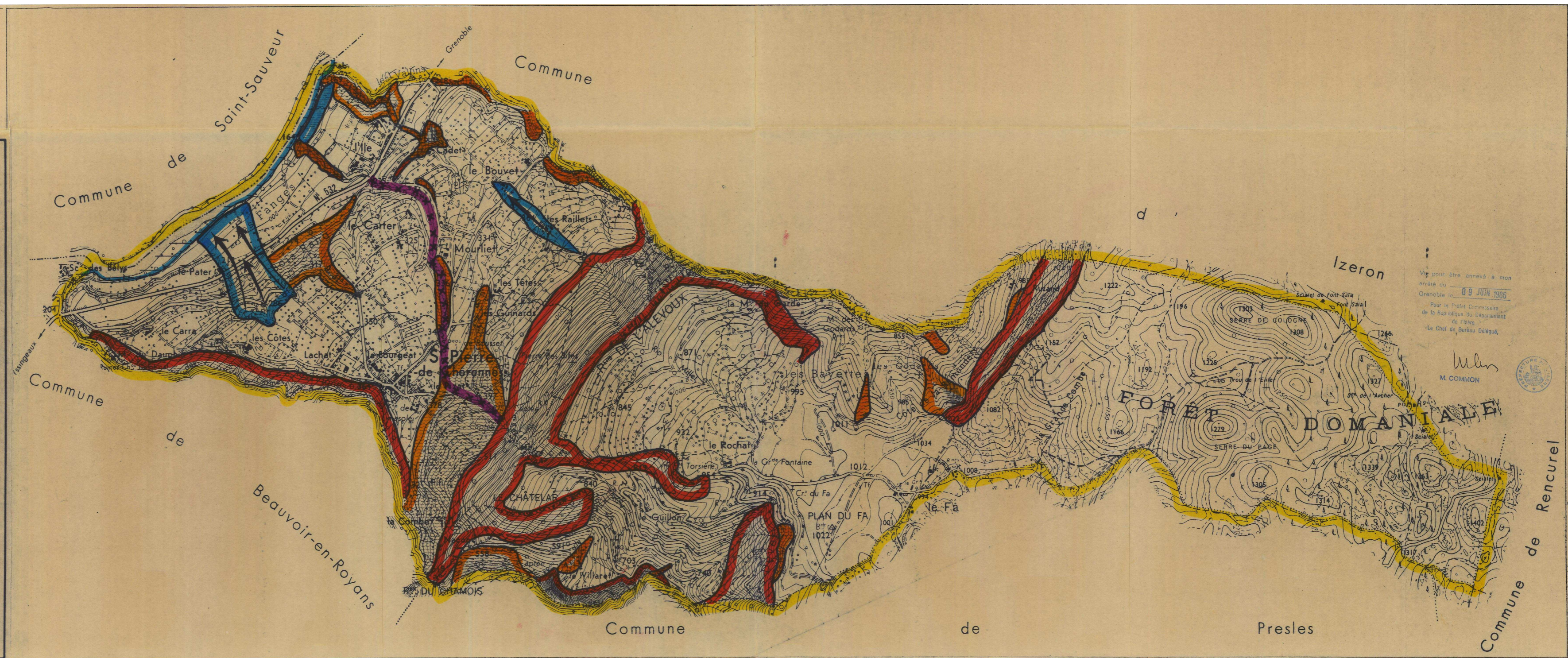
62 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDREMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée: interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi: 24 10 1980	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié: 198	
	Approuvé: 198	



Vu pour être annexé à mon arrêté du 03 JUIL 1986
Grenoble (Isère) le 03 JUIL 1986
Pour le Préfet Délégué
de la République du Département de l'Isère
Le Chef de Bureau Délégué,
M. COMMON